

Municipalité de Saint-Éloi

183, rue Principale Ouest

Saint-Éloi (Québec) G0L 2V0

Tél. : (418) 898-2734 Fax : (418) 898-2305

Courriel : st-eloi@st-eloi.qc.ca

Site web : [http:// www.municipalite-st-eloi.com](http://www.municipalite-st-eloi.com)

Heure d'ouverture du Bureau Municipal

Lundi au mercredi

9 h 00 à 11 h 30

13 h 00 à 17 h 00

Jeudi sur rendez-vous

Vendredi, fermé

PERSONNEL

Annie Roussel, directrice générale

Martine April, secrétaire-trésorière adjointe

Denis Filion, employé municipal (saisonnier)

CONSEIL MUNICIPAL

Vacant, maire

M. Roger Lavoie, conseillère #1

M. Jonathan Rioux, conseiller #2

M. Éric Veilleux, conseiller #3

M. Jocelyn Côté, conseiller #4, pro-maire

M. Samuel Sirois, conseiller #5

Mme Gisèle Saindon, conseillère #6



Date de la prochaine séance du conseil municipal

Lundi le 8 novembre 2021 19 h 30

Rapport Municipal

Octobre 2021

PROPORTION MÉDIANE ET FACTEUR COMPARATIF

La directrice générale explique qu'elle a reçu du MAMH une lettre qui a pour objet la proportion médiane et le facteur comparatif pour l'exercice 2022. La proportion médiane s'établit à 86% et le facteur comparatif à 1.16.

TARIFS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE POUR L'ANNÉE 2022

La municipalité de Saint-Éloi accepte les tarifs applicables du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2022.

REMISE DE LA MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR POUR MÉRITE EXCEPTIONNEL À MME CAMILLA DESCHAMPS ET M JEANNOT MORIN

Lundi le 27 septembre dernier a eu lieu à la salle Adélarde-Godbout une cérémonie privée avec le Lieutenant-Gouverneur du Québec, Monsieur J-Michel Doyen, afin de remettre à Madame Camilla Deschamps et Monsieur Jeannot Morin la Médaille du Lieutenant-Gouverneur pour Mérite exceptionnel. La municipalité tient à féliciter M. et Mme Morin pour le dévouement fait lors des événements qui a eu lieu en décembre 2019.

RÉSOLUTION ENTENTE INCENDIE INTERMUNICIPALE (REGROUPEMENT)

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a reçu une résolution de la Ville de Trois-Pistoles nous informant de leur retrait dans l'entente intermunicipale relative au service de sécurité incendie à compter du 1^{er} janvier 2022;

Attendu que cette entente de regroupement a été faite pour aider les municipalités de Saint-Éloi et de Saint-Simon-de-Rimouski à atteindre les objectifs prévus en ce qui concerne le manque de main d'œuvre au Schéma de couverture de risques en incendie;

Attendu qu'avec le mouvement de personnel à la Ville de Trois-Pistoles, le regroupement a été plus difficile à mettre en place pour certains intervenants;

Pour ces motifs, la Municipalité de Saint-Éloi accepte le retrait de la Ville de Trois-Pistoles;

Que la Municipalité de Saint-Éloi informe les municipalités de Saint-Simon-de-Rimouski et de Notre-Dame-des-Neiges qu'elle se prévaut elle aussi des dispositions de l'entente intermunicipale pour mettre fin à cette entente à leur égard et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISATION DE CESSION DE CONTRAT – ENTRETIEN DES CHEMINS D’HIVER (NO D’AVIS SÉAO 1255310)

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi accepte le changement de contrôle de Déneigement M. Sirois inc., en faveur de Steven Gagnon Desjardins et/ou la cession, par voie de transfert, fusion ou autrement, par Déneigement M. Sirois inc., à Steven Gagnon Desjardins, de tous ses droits et obligations lui résultant du contrat octroyé par l’appel d’offres no 2019-04-46 (no d’avis SÉAO 1255310) pour l’entretien des chemins d’hiver, le tout conformément aux documents d’appel d’offres joints en annexe de la présente résolution.

Que la cession soit conditionnelle à ce que le cessionnaire respecte, à la satisfaction de la Municipalité, les obligations suivantes :

- Fournir un dépôt de garantie sous forme de chèque visé ou cautionnement;
- Compléter et signer le formulaire de déclaration conformément à l’Annexe I du Règlement sur la gestion contractuelle;
- Détenir et fournir une police d’assurance responsabilité civile de 2 000 000 \$ conformément aux exigences prévues aux documents d’appel d’offres(point 1.7 du devis);
- Fournir une copie du certificat d’immatriculation pour les équipements utilisés;

PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET AUX PROJETS PARTICULIERS D’AMÉLIORATION CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) ET VOLET AUX PROJETS PARTICULIERS D’AMÉLIORATION ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) / REDDITION DE COMPTE 2021

Une résolution a été adoptée afin que la municipalité de Saint-Éloi approuve les dépenses d’un montant de 63 585\$ relatives aux travaux d’amélioration (Calvette Rang 2 Ouest) et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière au montant de 13 000\$ pour le PPA-CE et l’aide financière au montant de 30 000\$ pour le PPA-ES sera résiliée.

RÉSOLUTION D’APPUIE / ENTREPRISE SOCIO-ÉCOLOGIQUE

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi appuie Madame Rebecca Roy, technicienne en agriculture biologique dans ses démarches afin d’obtenir une subvention à la revitalisation de la MRC des Basques dans le but de créer une entreprise socio-écologique qui aura pour projet de faire de l’intervention sociale, de créer de l’emploi pour les jeunes marginalisés de la région et de redonner la moitié des récoltes à des organismes visant la sécurité alimentaire dans les Basques.

RÉSOLUTION VISANT À FIXER LE TARIF APPLICABLE POUR UNE INTERVENTION SUR LE TERRITOIRE D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ SUIVANT LE 2^e ALINÉA DE L'ARTICLE 33 DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le 2^e alinéa de l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la Municipalité peut fixer, par résolution, un tarif raisonnable pour toute intervention faite sur le territoire d'autres municipalités qui n'ont pas conclu d'entente avec la Municipalité portant sur toute intervention en matière d'incendie ou de sauvetage;

ATTENDU QUE la présente résolution a ainsi pour objet de fixer cette tarification, ladite tarification ne s'appliquant cependant pas aux municipalités qui ont conclu ou qui concluront, pour l'avenir, une entente avec la Municipalité portant sur l'intervention en matière d'incendie et de sauvetage;

ATTENDU QUE la présente résolution n'a pas pour effet d'obliger la Municipalité à intervenir sur le territoire d'autres municipalités lorsqu'une demande lui est faite et qu'elle n'est pas elle-même en mesure d'assurer une desserte adéquate sur son territoire ou sur celui des municipalités qu'elle dessert ou doit desservir par entente;

Pour ces motifs, la Municipalité de Saint-Éloi fixe des tarifs pour toute intervention de son Service de sécurité incendie sur le territoire d'autres municipalités avec lesquelles elle n'a pas déjà conclu une entente et qui requerraient son aide suivant le 1^{er} alinéa de l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie.

ACCEPTATION SOUMISSION PLOMBIER

Attendu que nous avons reçu deux soumissions pour faire les travaux de plomberie dans la caserne;

Attendu que Plomberie Turcotte fourni dans sa soumission le changement de tuyauterie au complet dans la caserne, fourni et installe une douche avec les robinets;

Attendu que Plomberie Marcel Thériault fourni seulement le changement de tuyauterie dans la caserne. La douche et les robinets doivent être acheté par la municipalité;

Pour ces motifs, la Municipalité de Saint-Éloi accepte la soumission de Plomberie Turcotte au montant de 3200\$ plus taxes. Tous les travaux seront payés par la subvention PRABAM.

LOCATION ESPACE MONSIEUR JULIEN TARDIF

La Municipalité de Saint-Éloi accepte d'entreposer ses « traillieurs » et son épandeur à abat-poussière dans la grange à M. Julien Tardif et ceci pour l'hiver 2021-2022 pour un montant de 200\$ plus taxes.

SUBVENTION CORPORATION DES LOISIRS

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a versé un premier montant de 1500\$ à la Corporation des Loisirs de Saint-Éloi en avril 2021;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a demandé en 2016 les procès-verbaux de leur réunion et un suivi budgétaire mensuel;

Attendu qu'il reste un montant de 1500\$ à donner pour l'année 2021;

Pour ces motifs, la municipalité de Saint-Éloi verse le dernier montant de 1500\$ de la subvention à la Corporation des Loisirs de St-Éloi et ceci afin de les aider à payer les dépenses incompressibles tel que l'électricité et autres.

RÉSOLUTION D'APPUIE MRC BROME-MISSISQUOI / PÉRENNISATION DE CERTAINES PRATIQUES TECHNOLOGIQUES ACQUISES EN PÉRIODE PANDEMIQUE POUR LES CONSEILS ET LES COMITÉS MUNICIPAUX

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi appuie la MRC Brome-Missisquoi dans leur démarche;

De demander au gouvernement du Québec de prendre les mesures nécessaires afin de modifier le *Code municipal* et les diverses lois municipales d'une manière à donner le pouvoir aux municipalités qui le souhaitent, de déterminer, par règlement ou par résolution :

- Les modalités de participation à distance des élu(e)s aux conseils et aux comités des municipalités locales;
- Les modalités d'enregistrement et de diffusion des séances du conseil.

De transmettre une copie de la présente résolution à madame Andrée Laforest, *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation*, ainsi qu'à Monsieur Denis Tardif, député Rivière-du-Loup, Témiscouata, Les Basques, à la FQM et à l'UMQ pour appui.

FORMATION EN INFORMATIQUE

Le Service de l'éducation des adultes du Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs offre **GRATUITEMENT** à toute la population de la MRC des Basques, une formation en informatique débutant et/ou intermédiaire qui débutera en octobre 2021 à Trois-Pistoles. Apprenez à : Communiquer en vidéoconférence, prendre des photos, les transférer, faire des achats en ligne, sécuriser vos données personnelles, mieux connaître votre ordinateur et bien plus encore...

Pour s'inscrire : 418 863-7720 #2249 Enseignant : M. Dany Lévesque

RÉSOLUTION D'APPUIE MRC BROME-MISSISQUOI / ÉVALUATION DES CHIENS DANS LE CADRE DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS ET SON RÈGLEMENT D'APPLICATION

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi appuie la MRC Brome-Missisquoi dans leur démarche;

De réitérer la demande au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne d'amender le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* afin de reconnaître les autres expertises que celle des vétérinaires afin d'évaluer la dangerosité des chiens dans le cadre de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et son *Règlement d'application*.

De transmettre cette résolution à Monsieur Denis Tardif, député de Rivière-du-Loup, Témiscouata, Les Basques ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ.

RÉSOLUTION D'APPUIE MRC BROME-MISSISQUOI / TRANSMISSION PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE DES AVIS AUX ÉLUS PRÉVUS AUX LOIS MUNICIPALES

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi appuie la MRC Brome-Missisquoi dans leur démarche;

De demander au gouvernement du Québec, qu'il prévoie une modification des lois municipales, telle que le *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. 27.1 afin de permettre la transmission d'avis aux élus par courrier électronique avec preuve électronique de réception, en plus de la poste recommandée.

De transmettre une copie de la présente résolution à Mme Andrée Laforest, *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation*, ainsi qu'à M. Denis Tardif, député Rivière-du-Loup, Témiscouata, Les Basques, à la FQM et à l'UMQ pour appui.

LE BRÛLAGE DES FEUILLES MORTES, C'EST NON!

Les feuilles mortes qui tombent déjà pourraient faciliter la perte de contrôle des incendies cet automne! Le vent a facilement de l'emprise sur les feuilles mortes. En plus de les assécher, il les fait voyager d'un endroit à un autre. Situation qui, lors d'un brûlage, pourrait entraîner des dommages, oui à la forêt, mais aussi à des résidences ou à d'autres biens. C'est pourquoi la SOPFEU recommande à la population d'éviter le brûlage et d'opter pour des solutions écologiques comme le compost, la tonte des feuilles mortes ou encore la cueillette des résidus verts.

PRABAM

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a reçu une lettre du MAMH informant la Municipalité qu'elle peut bénéficier d'un montant maximal de 75 000\$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

Attendu que les travaux admissibles visent les infrastructures telles que le bureau municipal, la caserne de pompier, le garage de voirie, la salle communautaire et l'entrepôt municipal;

Attendu que les membres du conseil veulent bénéficier de cette subvention;

Pour ces motifs, la Municipalité de Saint-Éloi fasse l'achat de cassier en aluminium pour les pompiers au coût d'environ 1500\$ fabriqué par les employés de la Ville de Trois-Pistoles. Change trois portes à la caserne incendie dont une porte coupe-feu demandé par les assurances. Demande des prix pour refaire le comptoir dans la caserne incendie et pour faire un tambour à la salle avec des portes commerciales en vitre qui serait permanent.

FORMATION POMPIER

La Municipalité de Saint-Éloi demande une aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Basques.

4 TRUCS POUR VOTRE BAC BRUN EN HIVER

- 1** — Évitez, autant que cela est possible, la présence de liquides dans le bac brun.
- 2** — Faites geler vos matières humides emballées dans un sac en papier en petites portions à l'extérieur ou au congélateur, avant de les mettre dans votre bac brun.
- 3** — Avant de déposer de la matière, pour éviter que les matières ne forment un bloc de glace qui collera aux parois, déposez du papier journal ou un morceau de carton au fond du bac brun, ou placez dans le bac un sac en papier ayant un volume similaire à votre bac.
- 4** — N'oubliez pas de mettre votre bac au bord de la route pour faire vider votre bac brun à chaque collecte. Information : 418 856-2628, poste 0, www.co-eco.org . Des questions en lien avec la collecte : 418-851-3206 poste 0.

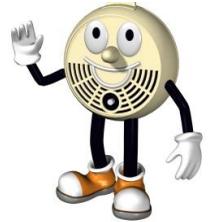
FERMETURE DE L'ÉCOCENTRE LE 13 NOVEMBRE 2021 À 16H

Ouvert du mercredi au samedi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h sauf en cas de tempête de neige.

CHANGEMENT D'HEURE



Ne pas oublier de reculer vos horloges dans la nuit du 30 au 31 octobre et en profiter pour vérifier si vos avertisseurs de fumée fonctionnent bien, qu'ils aient moins de 10 ans et qu'ils soient installés au bon endroit afin qu'ils veillent sur vous.



ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES

Du 1^{er} octobre au 1^{er} mai, un garage ou abri d'auto temporaire est permis à 1 mètre de la ligne avant de l'emplacement. La municipalité ne se tient pas responsable des bris de garages ou abris temporaires installés dans l'emprise du chemin qui peuvent être endommagés par les camions de déneigement.

CÉLÉBRATION

Il y aura une messe dimanche le 14 novembre à 10h à la salle Adélarde-Godbout. Afin de respecter les consignes du Gouvernement, un maximum de 25 personnes seront acceptées, le masque est obligatoire, du purlin sera mis à votre disposition à votre entrée, le respect de la distanciation et une liste de présence sera prise. Bienvenue.

RAPPEL / STATIONNEMENT INTERDIT

Conformément au règlement #248 concernant le stationnement dans les limites de la municipalité, la Municipalité de Saint-Éloi vous rappelle que l'inspecteur municipal, le directeur des travaux publics, tout membre du service incendie, le responsable de voirie, le directeur général et secrétaire-trésorier, toute personne désignée par le conseil municipal chargé de l'application du présent règlement ou tout membre de la Sûreté du Québec peut déplacer ou faire déplacer aux frais du propriétaire un véhicule laissé en stationnement en contravention au présent règlement peut être remorqué, aux frais du propriétaire du véhicule, dans un endroit ou un garage désigné comme étant une fourrière. Les endroits que vous ne pouvez pas stationner en tout temps sont : Principale Ouest, Côté sud et Nord du numéro civique 200 au numéro civique 260. Principale Est, Côté Sud du numéro civique 385 au numéro civique 453.

RECOMMENCEMENT PROCÉDURES ÉLECTION MUNICIPALE / POSTE MAIRE

La directrice générale informe les membres du conseil qu'il y a vacance au poste de maire et que l'on doit procéder à des élections dans les 4 prochains mois suivant la constatation de la vacance du poste. Un feuillet spécial sera envoyé à toute la population pour les informer des procédures électorales.